

**Silvia Arlettaz, *Citoyens et étrangers sous la République helvétique (1798-1803)*. Préface de Gérard Noirel. Genève, Georg éditeur, 2005, 441 p.**

**Pascal Delvaux, *La République en papier. Circonstances d'impression et pratique de dissémination des lois sous la République helvétique (1798-1803)*. Préface de François Walter. Genève, Presses d'histoire suisse. 2004, 2 vol.**

Nul n'est besoin de présenter ici Silvia Arlettaz, dont nous connaissons tous les différentes contributions historiques notamment celles sur les étrangers en Suisse. Depuis la fin des années 1980, une partie essentielle de son travail est consacrée à ce domaine et nous vaut plusieurs recherches, souvent menées avec son mari, Gérald Arlettaz.

La thèse qu'elle a publiée l'année dernière, si elle reprend ce thème de l'aubain en le confrontant à la citoyenneté helvétique sous la République, va bien au-delà. En effet, Silvia Arlettaz ne se limite pas à une approche doctrinale et institutionnelle, reprenant les principes énoncés par la jeune République touchant le citoyen et l'étranger et les différents statuts constitutionnels et légaux qui en découlent. Son mérite indéniable est de s'être penchée sur leur mise en application. Ce faisant, elle découvre la réalité de cette expérience d'état unitaire centralisé dont les bases généreuses disparaissent lorsqu'il s'agit de les mettre en pratique. A travers le prisme du citoyen et de l'étranger, Silvia Arlettaz nous permet de comprendre tout le fonctionnement de la République helvétique, de même que l'esprit qui y règne.

L'objet de cette vaste étude implique d'abord la description de ce qu'est la République helvétique et le bouleversement qu'elle opère par rapport à l'ancienne Confédération d'avant 1798, avec l'établissement de sa structure d'état et son régime politique - démocratie directe ou indirecte - pour ensuite aboutir à la définition de ce qui est Helvétien et de ce qui ne l'est pas. Ces notions déterminées, l'auteur s'attache à connaître le cadre général dans lequel elles se meuvent c'est-à-dire la Suisse à l'heure de l'Helvétique. Ainsi dans une partie consacrée au *Droit de cité et droits de citoyen*, Silvia Arlettaz s'intéresse entre autres à la condition des Juifs, à la naturalisation des étrangers et à la question de l'assistance des naturalisés indigents. Elle étudie

notamment les conséquences des réformes touchant le droit civil, la liberté de commerce et d'industrie en évoquant par exemple la législation sur le colportage dans les pages qui traitent des *Citoyens et étrangers dans la société civile*. Dans les chapitres sur le *Maintien de l'ordre public et sécurité de l'Etat* qui achèvent cette vaste entreprise, elle analyse les restrictions à la liberté de circulation, la question des passeports, celle de l'émigration politique ainsi que les mesures à l'encontre de populations à risques susceptibles de mettre à mal la jeune République, tels les mendiants, vagabonds, colporteurs, déserteurs et ouvriers itinérants.

La lecture de cette somme importante qui fourmille de renseignements nous donne l'occasion de mieux appréhender les défis qui se posèrent au nouvel Etat et qu'il n'a pas pu relever. Parmi ceux-ci mentionnons son incapacité à établir une incontestable commune politique en ne réussissant pas à dissoudre les anciennes bourgeoisies. A côté de la municipalité qui comprend l'ensemble des citoyens, celles-là vont subsister comme organe chargé de l'administration des biens communaux qui leur appartenaient avant 1798 et dont elles resteront propriétaires. Et ce sont elles qui assumeront la tâche de l'assistance puisque la République helvétique n'en n'aura pas les moyens. C'est sur la base de l'appartenance aux communes bourgeoises de l'ancien régime et des droits qu'elles confèrent à ceux qui, nés en Suisse ne sont pas bourgeois, que se déterminera la citoyenneté helvétique. En conséquence l'Etat unitaire trébuche sur l'ordre communal issu de la vieille Confédération qui en défie le centralisme.

Silvia Arlettaz nous montre encore à travers les constitutions et projets de constitutions, comment une certaine démocratie mise en place en 1798 tend rapidement, pour des raisons politiques et économiques, à s'éclipser en particulier par l'exclusion des citoyens peu fortunés de l'exercice des droits politiques et par l'établissement de critères d'éligibilités qui ont pour objectif d'installer les élites au pouvoir. Après la lecture de cette thèse, nous comprenons mieux pourquoi le modèle issu de la Constitution française du Directoire de 1795, n'a pas exercé dans notre pays une influence décisive, alors que le modèle précédent, celui de la Constitution de l'an I, déterminera, depuis la Régénération, le régime politique qui est encore le nôtre aujourd'hui.

A la lecture des pages rédigées sur la République helvétique, l'on ne peut s'empêcher de faire des rapprochements avec ce que vit la Suisse de nos jours. Ainsi, par exemple, l'embarras des préfets lorsqu'il s'agit d'expulser des "étrangers en situation irrégulière, mais dont la présence n'a pas donné lieu à problèmes."(p. 249). Quant à la naturalisation, l'"intérêt général exige de n'associer que des personnes utiles, dont la valeur a déjà été constatée par la

collectivité locale et qui vont se dévouer durablement à leur nouvelle patrie."(p. 169). Cette notion d'utilité s'insère parfaitement dans l'un des quatre buts que poursuit la Suisse dès ses origines, celui qui a trait au profit, à l'utilité commune, à la prospérité et qui prendra place à l'article 4 de la Constitution fédérale de 1848. De la sorte, on peut remarquer que la rupture de la République helvétique d'avec la Confédération de l'ancien régime n'est pas aussi considérable qu'on veut bien le croire.

La thèse de Silvia Arlettaz est remarquable sous plusieurs aspects et en outre, elle est un passionnant préambule à l'histoire de la Suisse moderne, en raison des nombreuses questions qui se posent durant l'Helvétique et qui ne seront résolues que sous l'Etat fédéral. Grâce à Silvia Arlettaz une page décisive d'une histoire peu aimée et donc peu connue, nous est désormais accessible.

Pascal Delvaux est, lui aussi, un chercheur tenace, passionné par la période de la République helvétique, en particulier par toutes les publications officielles que cet Etat a produites en Suisse. Dans l'univers des bibliothèques et archives de notre Confédération, point n'est besoin de présenter ce collaborateur du département d'histoire générale de la Faculté des lettres de l'Université de Genève car, depuis plusieurs années, il les fréquente avec assiduité et souvent fait appel à leurs responsables scientifiques pour des questions précises relevant de son domaine de prédilection.

*La République en papier*<sup>1</sup> est le résultat intermédiaire d'une recherche importante dont l'étape finale devrait conduire son auteur au doctorat. Dans le premier volume, Pascal Delvaux s'attache à comprendre les moyens utilisés par la République helvétique pour assurer la diffusion de sa loi. «*Juris ignorantia non prodest ...*» (D. 22. 6. 7): comment, de la sorte, faire connaître aux citoyens ces sources formelles du droit émanant de ce tout nouvel Etat unitaire centralisé, comment en assurer la diffusion dans cette Suisse «révolutionnée» qui réunit par la force, des entités territoriales qui diffèrent entre elles par de nombreux facteurs, en particulier par l'usage de trois langues différentes? Le lecteur découvrira, à travers l'analyse détaillée de l'auteur, les différentes phases nécessaires à la mise en œuvre du principe de la publicité des lois. C'est par le biais d'affiches et par le fameux *Bulletin des lois* de la République helvétique que ses citoyens connaissent désormais le droit. Nous apprenons de la sorte la manière dont s'organise cette diffusion dans les régions alémanique, francophone et italophone, avec les

---

<sup>1</sup> Les lignes consacrées à l'étude de P. Delvaux ont, pour l'essentiel, la même teneur que celles que nous avons adressées à la Revue suisse d'histoire pour le vol. 55, 2005, n° 4, pp. 472-473.

conséquences que la guerre peut avoir sur celle-ci. A ce propos, l'auteur nous fait remarquer que l'usage de l'écrit n'exclut pas le recours à la lecture des lois promulguées, soit en chaire soit sur les places publiques, ce qui, en raison du nombre de textes législatifs, a pourtant l'inconvénient de fatiguer l'auditoire. En outre, l'étude de Pascal Delvaux nous éclaire sur les difficultés de toute cette entreprise, entre autres la question de ses coûts.

Dans ce domaine également, nous constatons que la disparition de la République helvétique ne met pas pour autant fin à la volonté qui s'était manifestée à cette époque de collationner les textes officiels. Ainsi, à partir de la Médiation de 1803, plusieurs Cantons se doteront de bulletins ou de recueils de lois. Le mouvement ayant été lancé sous l'Helvétique aboutira, avec la création de l'Etat fédéral, au *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse* ainsi qu'à la *Feuille fédérale*, publiés dans les trois langues du pays.

Le second volume est pour l'essentiel un instrument de travail précieux pour les spécialistes travaillant sur cette période. En effet, l'auteur nous présente systématiquement, du 12 avril 1798 au 22 mars 1803, dans une *table chronologique*, toutes les sources directes du droit promulguées par les différents organes de la République et publiées dans les recueils allemand (*Helvetische Sammlung*), français (*Recueil helvétique*), et italien (*Raccolta elvetica*). A cela s'ajoute une table alphabétique comprenant mots clefs, noms propres et noms de lieux, laquelle permet aux chercheurs de retrouver la loi au sens large qui y fait référence dans le *Recueil helvétique*. Enfin, Pascal Delvaux nous offre une *table de concordance* de tous les actes du Recueil helvétique en les renvoyant aux neuf premiers volumes de la publication des Actes de la République helvétique (*Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik 1798-1803*), gigantesque opération conduite par Johannes Strickler, à la fin du XIXe début du XXe siècle. Ainsi le lecteur peut-il, en feuilletant ces tables, se rendre compte de ce qui constitue la législation de la République helvétique et constater notamment que la Constitution du 12 avril 1798 est la grande absente: en effet, elle ne figure dans aucun de ces trois recueils.

Nous savons gré à Pascal Delvaux de cette contribution indispensable à l'histoire de la République helvétique. Sa recherche, qui comble une lacune dans l'historiographie de cette époque charnière de la Suisse, nous donne l'occasion d'apprécier ses qualités d'historien, de bibliomane et de bibliographe.

V.M.